

040 - Ressources humaines

Réévaluation du montant de participation pour les agents adhérant à la convention de participation mutualisée référencée par le centre de gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance

CD/2020/072

Service chef de file :

A4 - Direction des ressources humaines
A460 - Service Vie au travail

Services associés :

A460 - Service vie au travail
A450 - Service pilotage et prospective

Résumé :

Dans le cadre de la signature du protocole d'accord issu des négociations qui se sont engagées avec les organisations syndicales représentatives en application des dispositions de l'article 7-II de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et après avis du Comité technique en date du 17 novembre 2020, il est proposé de porter, à compter du 31 décembre 2020, la participation financière aux fonctionnaires, et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque PREVOYANCE, à un montant forfaitaire de 30 € brut mensuel.

1. Contexte actuel

En conformité avec le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le Département du Bas-Rhin participe financièrement depuis le 1^{er} Juillet 2013 en faveur du financement des contrats de Prévoyance de ses agents ayant adhéré à la convention de participation mutualisée souscrite auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

A ce jour, près de 1 000 agents sont adhérents à cette convention de participation.

La convention de participation actuelle arrive à échéance au 31/12/2025, avec possibilité d'une prolongation de 1 an.

2. Le projet

Le Département participe actuellement financièrement, pour les agents adhérents à la convention de participation, à un montant forfaitaire de 20 € brut mensuel.

Dans le cadre de la signature du protocole d'accord issu des négociations qui se sont engagées avec les organisations syndicales représentatives en application des dispositions de l'article 7-II de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il vous est proposé de porter, à compter du 31 décembre 2020, la participation financière à un montant forfaitaire de 30 € brut mensuel.

Le Département souhaite ainsi pouvoir favoriser de manière renforcée l'accès à un contrat de Prévoyance pour ses agents.

Cette augmentation de la participation permettra de couvrir entièrement le montant de la cotisation pour une grande majorité d'agents de catégorie C et B (agents percevant une rémunération mensuelle brute de moins de 2000 €).

Ce protocole d'accord a été soumis pour avis au Comité technique du 17 novembre 2020, et a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- Décide de continuer à accorder sa participation financière aux fonctionnaires, et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Le montant unitaire de participation par agent est porté à 30 € mensuel à compter du 31 décembre 2020, dans la limite du montant de la cotisation effectivement dû.

Strasbourg, le 18/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY